



MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°038-2026

SEANCE DU : 14 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCATION

Date : 14/04/2026

Affichée le : 08/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 24

Pouvoirs : 1

Absents : 1

Etaient	Patrick RAOULT	Thomas PROUST	Fabien VOLLE	Thierry CHAUMERLIAC
présents :	Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Michel WATIER	Franck MARCHAL
	Catherine DEVILARD	Serge GHILLEBAERT	J.M. HENNEBERT	David GRANDINETTI
	Daïkha BRICOUT	Anne-Laure BONCORI	Anissa BENDHIAF	Edouard DEGREMONT
	Hervé SOUPRAYEN	Audrey SABOURIN	Ambre OLLIVIER	Aude MAZURELLE
	Martine TISSU	Monique ROBERT	Céline GALLAND	Eric DEVILARD
	Jean-Michel LECAILLE	Morgane RABISCHUNG		

Absents représentés : Monsieur Jean-Michel LECAILLE pouvoir à Madame Patricia GOASDOUE

Absents non représentés : Monsieur J.M. HENNEBERT

Secrétaire de séance : Madame Patricia GOASDOUE

Budget assainissement (M49) – convention de transfert de résultats M49 au SIAPIA

- Vu** les articles L 1412-1, L 2224-1 et suivants et L 2221-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération de la Commune de Presles n°034-2025 du 12 juin 2025 par laquelle le conseil municipal a décidé d'adhérer au SIAPIA pour les compétences assainissement collectif et non collectif et a approuvé les conditions d'adhésion ;
- Vu** la délibération du SIAPIA en date du 10 juillet 2025 par laquelle le conseil syndical a décidé d'approuver la demande d'adhésion de la commune pour les compétences assainissement collectif et non collectif au 1er janvier 2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2025 portant modification du périmètre géographique d'exercice du SIAPIA par l'intégration de la commune de Presles ;
- Vu** le projet de convention de transfert d'excédent annexé à la présente délibération ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1er janvier 2026, le SIAPIA est devenu compétent en matière d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la commune de Presles.

Le transfert des compétences entraînera la dissolution du budget annexe communal. En conséquence, l'actif et le passif du budget communal concerné par les compétences transférées vont être transférés au SIAPIA. L'ensemble des immobilisations et contrats (de commande publique et de prêts) seront détenus et exercés par le SIAPIA.

A défaut de précisions réglementaires (article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la jurisprudence a pu clarifier le sort des résultats budgétaires. Il en ressort que les résultats budgétaires constatés avant transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci lorsque la commune était compétente.

Toutefois, le domaine de l'Assainissement constitue un cas particulier, puisque soumis au principe d'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget autonome, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal. De ce fait les résultats budgétaires peuvent être aisément identifiés et transférés en tout ou partie au SIAPIA, compétent au 1er janvier 2026.

Il est rappelé qu'en cas de besoin de financement sur les exercices 2026 et suivants, en l'absence de versement intégral des excédents communaux, la hausse de la tarification sera le seul moyen permettant d'équilibrer les comptes.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 095-219505047-20260415-0382026-DE

En concertation entre la commune et le SIAPIA, une convention prévoyant le transfert des résultats comptables du budget annexe assainissement est proposée en annexe de cette délibération pour un montant de 467 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 contre) :

- **Approuve** la convention de transfert de résultats présentée en annexe à cette délibération pour un montant de 467 000 €.
- **Autorise** le Maire, à signer la convention de transfert de résultats et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme, le 15 avril 2026

Le Maire,
Céline CAUDRON

